

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le vendredi 14 janvier 2022 à 9 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absente : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente

CE-2022-37-DEC

Il est résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 9 h 00.

CE-2022-38-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-39-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier la résolution 762-12-2021 du 13 décembre 2021 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, afin d'apporter la modification suivante au calendrier :

- La séance ordinaire prévue le lundi 14 février 2022 est déplacée au mercredi 16 février 2022, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage.

QU'un avis public soit publié à cet effet sur le site Internet de la Ville et dans le journal La Revue.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins.

CE-2022-40-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la promesse d'achat par les trois organismes sans but lucratif, soit **CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROULINE INC., LE CARREFOUR FAMILIAL DES MOULINS** et **LES AMIS DE LAMATER**, en faveur de la Ville de Terrebonne, du lot 6 465 376 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 313,1 mètres carrés, totalisant une somme de 57 741,22 \$, aux fins de construction de trois (3) bâtiments ayant pour destination des services de garde et des logements communautaires, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

QUE le caractère public du lot 6 465 376 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 313,1 mètres carrés, soit retiré afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville et non plus affecté à l'utilité publique.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

CE-2022-41-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 9 h 12.

Président

Greffier